



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Examens et concours

Question écrite n° 37862

#### Texte de la question

M Maurice Jeandon appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur l'harmonisation des normes nationales avec les normes europeennes de formation dans le cadre de l'enseignement superieur des prothesistes dentaires, allant dans le sens de la resolution du Parlement europeen, votee en sa seance du 18 septembre 1987. Il lui demande quelles mesures vont etre mises en place pour aligner l'enseignement en France et conduire a un diplome superieur de niveau III, ouvrant droit a l'exercice et a l'etablissement des prothesistes dentaires dans tous les pays de la Communaute europeenne en 1992.

#### Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnee, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplome de niveau III, du type brevet de technicien superieur. L'opportunité de la creation d'un tel diplome doit etre appreciee au sein de la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les representants des professionnels, employeurs et salaries, de l'administration et des pedagogues. C'est au vu des resultats de l'etude qui sera conduite par cette commission que la decision de creer un nouveau brevet de technicien superieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20e commission professionnelle consultative va etre saisie de cette demande.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jeandon Maurice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37862

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1108

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2030